

DESTINATAIRES : Les gestionnaires des cliniques de dépistage de la COVID-19

EXPÉDITEURS : Mylène Raymond, chef de service, Développement des pratiques professionnelles à la Direction des services multidisciplinaires (DSM)

Corinne Brosseau, chef de service des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance à la Direction des soins infirmiers (DSI)

DATE : Le 16 juillet 2020

OBJET : **Contribution d'intervenants au dépistage de la COVID-19**

Les 9 et 22 mai 2020, les arrêtés ministériels 2020-034 et 2020-039 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorisaient des professionnels à contribuer au test de dépistage de la COVID-19. Plus particulièrement, les audiologistes, dentistes, diététistes-nutritionnistes, hygiénistes dentaires, orthophonistes, physiothérapeutes et sages-femmes s'ajoutaient, dans le contexte de la pandémie, aux intervenants réalisant habituellement des activités de cet ordre dans leur champ d'exercice professionnel.

Le 18 juin 2020, un changement a été apporté à l'évaluation préalable au dépistage de la COVID-19 selon une entente du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des infirmiers et des infirmières du Québec, de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de l'Ordre des technologistes médicaux du Québec. En effet, les professionnels identifiés par les arrêtés ministériels peuvent dorénavant déterminer l'admissibilité au test de dépistage selon la condition de santé de l'utilisateur par une collecte de données et procéder aux prélèvements s'il y a lieu.

Pour ce faire, les professionnels autorisés doivent obligatoirement suivre une formation à cet effet, dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers. Au CIUSSS MCQ, un parcours de formation a été élaboré pour les professionnels autorisés des secteurs d'activité concernés. Le document *Parcours de formation pour le dépistage de la Covid-19 pour les professionnels autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux* est disponible sous la section : <https://ciusssmq.ca/informations/intranet/covid-19-employes/prelevements-et-depistages/>.

En lien avec le dépistage de la Covid-19, un outil de processus clinique a également été élaboré afin d'établir les étapes menant au dépistage et les activités pouvant être réalisées ou non par les intervenants. Certaines activités connexes au dépistage sont également présentées, par exemple le repérage populationnel, le soutien aux besoins psychosociaux liés à la pandémie et les conseils reliés à la prévention des infections. Le document *Processus clinique du dépistage de la COVID-19 et activités associées* est disponible sous la section : <https://ciusssmq.ca/informations/intranet/covid-19-employes/prelevements-et-depistages/>.

L'équipe des pratiques professionnelles de la DSI et de la DSM demeure disponible pour adresser le soutien entourant cette pratique dans ce contexte exceptionnel.